



Gouvernement du Canada –
Défense nationale

Government of
Canada –
National Defence

ANNEXE 6 – Critères de la visite obligatoire des lieux

Instruction d'appoint relative à la conduite en
situation de protection rapprochée
pour le ministère de la Défense nationale (MDN)
Canada W8484-15-8366

ANNEXE 6
Critères de la visite obligatoire des lieux



ANNEXE 6 – Critères de la visite obligatoire des lieux

Instruction d'appoint relative à la conduite en situation de protection rapprochée

pour le ministère de la Défense nationale (MDN)

EXIGENCES GÉNÉRALES		Instructions aux soumissionnaires	Satisfait aux exigences	Exigences ne pouvant pas être respectées
VL 1	Didacticiel, conformément à la section 3.4 de l'EDT.	Le Canada vérifiera si le didacticiel, le matériel de référence et les autres documents pertinents sont disponibles en anglais.		
TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES		Précisions sur la visite des lieux	Satisfait aux exigences	Exigences ne pouvant pas être respectées
VL 2	Salles de classe, conformément à la section 4.2.1 de l'EDT.	L'offrant doit présenter un modèle de salle de classe préparé pour la visite des lieux qui respecte les exigences suivantes : a. à l'abri des éléments; b. bureaux ou tables et sièges pour 16 stagiaires et 3 observateurs; c. aération adéquate; d. au moins un tableau mural fixe (tableau blanc, tableau noir ou tableau électronique) d'au moins 1,25 m ² .		
VL 3	Installations sanitaires, conformément à la section 4.2.2 de l'EDT.	Le Canada vérifiera l'emplacement des installations sanitaires des stagiaires et du personnel. Si les installations sanitaires des stagiaires et du personnel se trouvent dans un bâtiment à proximité et non à l'intérieur du bâtiment où est située la salle de classe, l'offrant doit préparer une installation sanitaire qui répond aux exigences indiquées ci-après : a. se trouver à l'intérieur ou à proximité du bâtiment dans lequel se situe la salle de classe concernée; b. comprendre une (1) toilette et un (1) urinoir par vingt (20) occupants de sexe masculin; c. comprendre deux (2) toilettes par dix (10) occupantes; d. être pourvue d'un (1) évier avec distributeur de savon par vingt (20) occupants; e. comporter un (1) distributeur de serviettes de papier ou d'un (1) sèche-mains par vingt (20) occupants; f. comprendre un nombre approprié de récipients à déchets par installation, notamment des récipients couverts distincts pour les produits d'hygiène féminine, disposés dans les cabines de toilette ou tout juste à l'extérieur des cabines.		
VL 4	Installations de restauration, conformément à la section 4.2.3	Le Canada vérifiera si les salles et espaces désignés répondent aux exigences décrites : installations de restauration pouvant servir le repas de		



ANNEXE 6 – Critères de la visite obligatoire des lieux

Instruction d'appoint relative à la conduite en situation de protection rapprochée

pour le ministère de la Défense nationale (MDN)
Canada W8484-15-8366

	de l'EDT.	<p>midi pour la durée du cours, ainsi qu'un souper le jour où sera donné le cours de conduite nocturne ou sous faible éclairage. Le lieu d'instruction doit comprendre une salle à manger, ou se trouver dans un périmètre de 15 minutes en voiture d'un établissement commercial convenable où les stagiaires pourront prendre leurs repas durant la période de cours. Les installations de restauration doivent être en mesure de servir jusqu'à dix-neuf (19) membres du personnel à la fois. Elles doivent comporter une salle à manger, une zone destinée à la cuisson et à la préparation des repas, une zone réservée au lavage de la vaisselle et une zone pour l'entreposage des aliments.</p> <p>Il n'est pas nécessaire que les salles et espaces soient meublés ou opérationnels pendant la visite des lieux. L'offrant doit fournir un plan sur la façon dont il entend répondre aux critères.</p>		
VL 5	Installations de conduite, conformément à la section 4.2.4 de l'EDT.	<p>Le Canada vérifiera si les installations de conduite désignées peuvent répondre aux exigences décrites :</p> <ul style="list-style-type: none">a. piste générale en asphalte;b. piste générale en asphalte suffisamment large pour permettre à deux voitures d'y rouler parallèlement en ligne droite, des virages relevés positifs et négatifs ainsi que des virages non relevés;c. carrefours à quatre branches et rues secondaires pour simuler la conduite en milieu urbain;d. cours de conduite hors route sur divers terrains et sur surface bombée;e. conduite sur surfaces humides et sur surfaces sèches;f. zone de dérapage permettant d'enseigner la récupération à la suite de dérapages;g. capacité de composer avec les déversements de combustible, de pétrole ou de lubrifiant de manière à ne pas devoir interrompre le cours si un tel incident se produit.		
VL 6	Véhicules utilisés pour l'instruction, conformément à la section 4.3 de l'EDT.	<p>Le Canada vérifiera si l'offrant propose un nombre suffisant des types de véhicules suivants pour assurer l'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none">a. berlines en nombre suffisant pour assurer l'instruction à seize (16) stagiaires simultanément, à raison de trois (3) stagiaires au maximum par véhicule;b. VUS en nombre suffisant pour assurer l'instruction à seize (16) stagiaires simultanément, à raison de trois (3) stagiaires		



ANNEXE 6 – Critères de la visite obligatoire des lieux

Instruction d'appoint relative à la conduite en situation de protection rapprochée

pour le ministère de la Défense nationale (MDN)
Canada W8484-15-8366

		<p>c. au maximum par véhicule; véhicules cibles – ils n'ont pas à être fonctionnels pour la conduite, mais l'offrant doit montrer comment il s'y prendra pour les placer à divers endroits, selon les besoins de l'instruction;</p> <p>d. véhicules consommables en nombre suffisant pour permettre l'entraînement simultané de seize (16) stagiaires, à raison de trois (3) stagiaires au plus par véhicule;</p> <p>e. transport motorisé sur les lieux afin de maintenir l'intégralité du parc de véhicules et d'éviter une éventuelle interruption du cours.</p>		
CONTRAINTES		Instructions aux offrants	Satisfait aux exigences	Exigences ne pouvant pas être respectées
VL 7	Emplacement de l'instruction, conformément à la section 5.1 de l'EDT.	Le Canada vérifiera si du personnel préposé aux premiers soins se trouve à l'emplacement de l'instruction, ou l'offrant pourra montrer un plan indiquant que ce personnel sera disponible sur les lieux durant les cours, et que ces lieux se trouvent à une distance maximale de 60 minutes en voiture d'un hôpital.		
VL 8	Emplacement de l'instruction, conformément à la section 5.1 de l'EDT.	Le Canada vérifiera si du matériel élémentaire de lutte contre l'incendie se trouve à l'emplacement de l'instruction, ou l'offrant pourra montrer un plan indiquant que ce matériel sera disponible sur les lieux durant les cours, et que ces lieux se trouvent à 60 minutes au maximum en voiture d'une caserne de pompiers disposant d'une équipe d'intervention en cas d'incendie.		
VL 9	Emplacement de l'instruction, conformément à la section 5.1 de l'EDT.	Le Canada vérifiera si l'emplacement de l'instruction se trouve à une distance maximale de 45 minutes en voiture d'un logement commercial convenable		
VL 10	Emplacement de l'instruction, conformément à la section 5.1 de l'EDT.	Le Canada vérifiera si le logement commercial se trouve à une distance maximale de 45 minutes en voiture d'un aéroport important accessible du Canada ou avec une seule correspondance tout au plus.		
SOUTIEN		Instructions aux offrants	Satisfait aux exigences	Exigences ne pouvant pas être respectées
VL 11	Équipement, conformément à la section 6.2.2 de l'EDT.	Le Canada vérifiera si l'offrant dispose d'un équipement de sécurité lié à la conduite, en nombre suffisant pour assurer l'instruction nécessaire à seize (16) stagiaires simultanément.		